

Délibération du CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20231214_4
SÉANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 17h00, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEBON David, Vice-Président.

| | |
|------------------------|---------------------|
| Date de la convocation | Le 07 décembre 2023 |
| Nombre de membres | 8 |
| Nombre de présents | 5 |
| Nombre de pouvoirs | 1 |
| Nombre de votants | 6 |
| Suffrages exprimés | 6 |

Présents :

LEBON David (vice-président) ; LEBON Jean Daniel (représentant du Sous Préfet) ; PAYET Julie (membre) ; DAMOUR Colette (membre) ; COLLET Michael (membre).

Absents :

SONN Karine (Inspectrice de l'Éducation Nationale) ; DE LA HOGUE Jean-Fred (membre).

Représenté :

LEBRETON Patrick (Président), représenté par LEBON David.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DAMOUR Colette, membre, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président de séance expose :

Le 15 décembre 2016, le conseil d'administration a adopté le tableau des emplois permanents et non permanents de la Caisse des Écoles et ce, conformément l'article L313-1 du Code général de la fonction publique qui prévoient que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins en personnel de l'établissement, il conviendrait d'apporter des modifications au tableau des emplois permanents.

- **Modification du tableau des emplois permanents**

Il est donc proposé de compléter le tableau des emplois permanents de la manière suivante :

| Emploi | Cat. | Nombre de postes | | | Grade |
|-------------------------|------|----------------------|----------|------------------|---|
| | | Effectif ancien | Création | Effectif nouveau | |
| Magasinier | C | 0 agents à 35h00 min | 1 | 1 | Adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal de 2ème classe ou adjoint technique territorial principal de 1ère classe |
| Responsable de site (S) | C | 2 agents à 35h00 min | 3 | 5 | Adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal de 2ème classe ou adjoint technique territorial principal de 1ère classe |

Après lecture, le président propose à l'assemblée :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois permanents telles que définies ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents ;
- d'autoriser le président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le vice-président délégué, à signer toutes pièces ou documents se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Vice Président,

Vu l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique,
Vu la note explicative de synthèse n°20231214_4,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 voix pour) :**

- Article 1.-** D'adopter les modifications du tableau des emplois permanents, telles que définies dans le tableau ci-dessus.
- Article 2.-** De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents.
- Article 3.-** D'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président délégué, à signer toutes pièces ou documents se rapportant à cette affaire.
- Article 4.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- Article 5.-** Le Président et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



| | |
|---|--|
| Le Vice-Président, LEBON David | La secrétaire de séance, DAMOUR Colette |
|  |  |

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification le :
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :